



Commune de **CHATENOY-EN-BRESSE**

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 juin 2024

Date de la convocation :
14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 juin, l'assemblée
régulièrement convoquée s'est réunie sous la
présidence de Mme. le Maire, Joëlle SCHWOB.

- o Membres en exercice : 15
- o Présents : 11
- o Votants : 13
- o Pour : 13
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU
Pascale, FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel,
MOUGEOT Jeannine, DESBOIS Jocelyne, PRUDHON Fabrice,
FEVRE Franck, MERLE Christelle,
Représentés : RITTER Claude par LETOURNEAU Pascale,
CHANTEPERDRIX Guy par FEVRE Franck .
Excusés : LEGRAND Valérie, SODI Olivier
Absents : --

Secrétaire de séance : Jeannine MOUGEOT

DE-2024-34

Classement initial des archives : devis du Centre de Gestion 71

La tenue des archives publiques est une obligation au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de de faute constatée,

Les archives de la commune n'ont jamais fait l'objet d'un classement réglementaire,

Le local des archives ne peut plus accueillir d'autres archives non classées et il devient difficile de trouver un document en cas de besoin,

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a été contacté et un archiviste est venu faire une visite de diagnostic, celui-ci a constaté que les archives occupent un volume important au secrétariat (bureau du Maire, accueil du secrétariat, couloir de la salle du Conseil Municipal, local des archives),

Ainsi, la situation générale du fonds communal est la suivante :

- 74 m.l dont environ 20 m.l d'archives sérielles (traitement plus court) et 8m.l d'archives en vrac,
- - saturation des espaces de conservation, une élimination réglementaire permettrait la réduction du volume des archives à conserver et libérerait des espaces de stockage ;
- Absence de description et d'instruments de recherche.

Par conséquent, le Centre de Gestion a établi un devis pour le classement et la description de l'ensemble du fonds communal par le biais d'un archiviste du centre de gestion,

La durée estimée de l'intervention est de 57 jours, pour un coût maximal de 19 950 €, l'archiviste interviendra sur place.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion 71 le classement et la description du fonds communal d'archives,

ACCEPTÉ le devis pour un montant maximal de 19 950.00 €,

DIT que la somme sera inscrite au budget 2025, les délais d'intervention étant estimés à 18 mois,

DECIDE de solliciter auprès du Département de Saône-et-Loire une subvention pour un classement initial des archives communales,

DETERMINE le plan de financement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Centre de Gestion	19 950 €	
Conseil Départemental (sollicité)		5 000 €
Reste à charge commune		14 950 €

Le secrétaire de séance, Jeannine MOUGEOT

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Dépôt Sous-préfecture de CHALON/SAONE (Saône-et-Lo Date de réception de l'AR: 17/07/2024
071-217101179-20240628-DE_2024_34-DE